

VICE-PRESIDENTE DU  
CONSEIL D'ETAT, CHARGE  
DU COMMERCE, DE L'INDUS-  
TRIE ET DES MINES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 71/54 du 25/2/71

portant nomination de M. MOUNGOUNGA KOMBO NGUILA  
en qualité de Directeur du Commerce Extérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969;  
Vu le Décret n° 70/283 du 28 Août 1970 relatif à l'Organisa-  
tion des Services du Commerce et de l'Industrie;  
Vu le Décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités  
de représentation accordées aux titulaires des postes de  
direction et de commandement et les textes subséquents;  
Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

Article 1er: M. MOUNGOUNGA KOMBO NGUILA, Administrateur des  
S.A.F. est nommé Directeur du Commerce Extérieur.

Article 2° : M. MOUNGOUNGA KOMBO NGUILA percevra une indemnité  
de représentation au taux prévu en faveur des Directeurs  
d'Administration Centrale.

Article 3° : Le présent Décret, qui prendra effet à compter de  
la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au  
Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 Février 1971

Par le Président de la Répu-  
blique, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil  
d'Etat, chargé du Commerce, de  
l'Industrie et des Mines,

Commandant A. RAOUL.

Commandant Marien N'GOUABI.

Le Ministre des Affaires  
Sociales, de la Santé et du  
Travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

B. MATINGOU.